

Les anciens nous écrivent...

La création de l'AAM. Il y a 40 ans...

Voici un extrait d'une lettre de notre ami André MAUBE(36) relatant les faits qui ont précédé, et sans doute provoqué la création d'une Association dont le but était de tenter de valoriser et de soutenir les «non spécialistes» du Service général, autrement dit les «manœuvres balais» de l'Armée de l'Air.

«J'ai retrouvé dans mes papiers l'original des statuts de l'AAM, datés du 18.09.47. C'était une simple feuille dactylographiée. Elle était accompagnée d'une lettre de POIREAU, dactylographiée également. Le tout, maintenant bien jauni!

Il me semble pourtant que quelques éléments ont sans doute aidé à la reconstitution de l'AAM. D'abord, je crois qu'il s'agit d'un mouvement d'initiative parisienne; c'est là, à Paris et dans sa région que se trouvait réunis le plus grand nombre de météo militaires démobilisés après 1940.

Quelques-uns ont dû reprendre contact avec les anciens, ce qui a permis de préciser cette idée somme toute assez vague émise chez FLEURY en 1942.

Je retrouve une lettre de Pierson du 19.04.48 qui me le confirme et une autre de Gaston Delestre du 03.05.48 qui est aussi très explicite.

Mais, il y a surtout les faits.

A la Libération de Paris, alors que l'armée allemande avait «confisqué» la météo française, il a fallu la reconstituer, sans pour autant tomber sous la tutelle américaine. Ce fut l'œuvre de Monsieur VIAUT.

Il a naturellement demandé à tous ceux qu'il connaissait de venir l'aider et par une lettre de Gaston DELESTRE, j'étais convoqué rue de l'Université le lundi 18.09.44 à 10 heures.

Il s'agissait, bénévolement, de remettre l'ONM en route. Je retrouvai un certain nombre de camarades, mais les vacances finies, il fallut bien cesser notre collaboration.

La seule solution? remobiliser ceux d'entre-nous, les plus utiles au travail à terminer. Je reçus donc, avec quelques autres, un ordre de rappel à l'activité, daté du 15.05.45 et, pour la troisième fois, nous fûmes sous les drapeaux, et y restâmes jusqu'au 17.08.45.

Cela resserre bien entendu les liens d'amitié.

Enfin, et surtout, il faut tenir compte de l'incertitude où nous étions sur notre situation militaire.

La météo qui, jusque là était rattachée au ministère de l'Air passait aux Travaux Publics. Je relis une lettre de G. DELESTRE qui la juge «très instable» (03.05.48). Nous cherchions donc une solution qui nous permit de plaider notre cause pour rester dans notre spécialité.

Cet élément peut paraître aujourd'hui sans grand intérêt, et pourtant je le crois dominant. Il se retrouve d'ailleurs, non dans les statuts, mais en bonne place dans la lettre qui les accompagne...»

Déluges...

Suite à des commentaires du n° 97 concernant le «déluge de Nîmes» et le record de La Llau, notre ami Henri AUBERT qui fut chef de la station de Nîmes de 1949 à 1981, nous a communiqué ses réflexions.

Concernant les **averses de Nîmes** du 3 octobre 1988, AUBERT souligne l'importance de la configuration orographique de Nîmes : dans une cuvette, au pied des collines qui enserrant la ville, au Nord. De plus, les ravines appelées à Nîmes des «cadereaux» font converger vers la ville tous les exutoires.

Ils conduisent les eaux au travers du centre ville pour aller se perdre ensuite dans la plaine et rejoindre la rivière «Le Vistre», sorte de collecteur naturel. La pluie de 400 mm en 9 heures ne pouvait donc faire que des ravages d'autant plus que les flots boueux butaient partout sur l'urbanisation galopante depuis 40 ans.

La quantité d'eau énorme (une trentaine d'arrosoirs au mètre carré) n'est donc pas la seule à prendre en compte. Pour la fameuse précipitation de La Llau soit 840 mm (ou plus...) mesurés à la centrale hydroélectrique le 18 octobre 1940, en haut de Vallespir, notre collègue AUBERT connaît bien la région.

Là aussi, les dégâts ne proviennent pas essentiellement de la quantité d'eau, mais à un glissement d'une **partie de la montagne** vers une vallée profonde à forte pente. Il en est résulté un barrage artificiel, haut d'une cinquantaine de mètres.

Sous la poussée des eaux, ce barrage s'est rompu et ce fut le désastre en aval. La montagne porte toujours, comme une blessure, le témoignage de ce glissement de terrain. La largeur du glissement de terrain dépasse

400 mètres. Le Tech, Arles et Amélie portent encore aujourd'hui les marques du flot dévastateur. La catastrophe entraîna la destruction des moulins, des usines, de la voie ferrée et de la route nationale et paralysa la vie du pays. Et ceci se passait sous l'occupation...

Les droits de la nature

Notre ami H. AUGUSTIN, au cours de la conférence «Atmosphère et climat» du 4 mars 1984, a proposé «que 1989, bicentenaire de la déclaration des droits de l'homme (en France), soit l'occasion d'une déclaration universelle des droits de la nature et plus particulièrement de son proche environnement spatial, celui-ci commençant à être encombré de débris dangereux».

Il s'agit d'une charte proposée à tous les Etats. Ci-dessous les arguments de H. AUGUSTIN et le projet de déclaration :

Arguments pour une déclaration universelle des droits de la nature

Vue de l'espace, la Terre apparaît de plus en plus aux hommes comme petite, fragile, et unique.

La mince biosphère est la seule zone du cosmos où la vie peut se manifester sans l'intervention d'une technique contraignante.

Une telle technique ne peut s'appliquer qu'à un petit nombre d'êtres vivants dont la survie impose, à plus ou moins long terme, le retour dans la biosphère.

Ces réflexions nous sont rapportées par les cosmonautes, elles s'imposent aussi à notre bon sens.

L'année 1989, bicentenaire de la déclaration des droits de l'homme, est aussi celle où les nations, - ayant pris enfin conscience des graves altérations que subit l'atmosphère du fait d'une utilisation sans contrôle des ressources minérales -, viennent pour la première fois de conclure un accord mondial pour réduire la production des composés chlorés dont l'action catalytique détruit la couche d'ozone stratosphérique.

Ce premier pas devrait nous aider à manifester à quel point l'utilisation irréfléchie des ressources naturelles va devenir catastrophique pour les générations à venir, et combien il est nécessaire de définir, à l'instar de la déclaration de 1789, une déclaration universelle des droits de la nature.

Projet de déclaration universelle des droits de la nature

Conscients :

- de la symbiose incontournable entre la nature vivante et la biosphère terrestre,
- des lois qui relient l'état de cette biosphère avec les ressources terrestres et cosmiques, ressources dont les rythmes d'évolution et de renouvellement peuvent varier entre quelques instants et des millions d'années,
- des altérations que provoque l'utilisation abusive de la plupart de ces ressources, faute d'une reconnaissance universelle par les individus et par les groupes d'individus des principes à respecter,

Déclarons :

Article 1 - La nature, vivante ou inanimée, doit être respectée.

Article 2 - Son utilisation doit être subordonnée au bien de l'humanité tout entière, présente et future, et non à celui d'un individu ou d'un groupe d'individus.

Article 3 - Toute utilisation de la nature doit respecter les rythmes naturels d'évolution et de renouvellement correspondants. Elle doit en particulier rester en deçà du renouvellement des espèces vivantes ou des matières fossiles qu'elle détruit ou transforme.

Article 4 - Cette utilisation doit attendre que notre connaissance des rythmes et des renouvellements correspondants soit suffisante.

Article 5 - Les produits, matériels ou vivants, comme les déchets résultant doivent être traités de façon à réintégrer les processus naturels en leur emplacement normal et à un rythme ne modifiant pas ces processus de façon irréversible.

Article 6 - Aux cas exceptionnels où des dérogations apparaîtraient indispensables, ces dérogations, limitées en quantité et en durée doivent être agréées internationalement sur la base de justifications conformes aux articles 2 et 4 ci-dessus.

Dispositions transitoires - Les mesures transitoires pour parvenir à l'application des articles ci-dessus sont à prendre dans les meilleurs délais, et doivent fixer des aboutissements significatifs avant l'an 2000.